

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE**

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION**

D.G.A.
Animations, Culture, Santé, Enfance
Service des Animations et de la Vie Associative

Le Maire de la ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,
Vu le Décret N°2022-185 du 15 février 2022,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977,
relatifs à la signalisation routière,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en
vue d'assurer la sécurité et l'ordre public à l'occasion de la Fête des
Jubilaires de Pâques.

ARRETE

Article 1^{er} - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit le lundi 21 avril 2025 :

- Parking du marché hebdomadaire rue Gustave Delory, face au Centre Socio-Educatif, de 8 heures à 13 heures.
- Latérale gauche de la place de la République : rue La Fayette (entre les rues Faidherbe et Carnot) de 9 heures à 11 heures.

Article 2 - La circulation des véhicules de toute nature sera interdite (sauf les véhicules de l'organisation et les transports en commun) le lundi 21 avril 2025 rue Gustave Delory (entre la rue Jean Jaurès et l'avenue Alain Faugaret) de 10 heures à 12 heures.

Article 3 - La circulation subira un ralentissement le lundi 21 avril 2025 de 10 heures à 11 heures selon le déroulement du cortège dans les artères ci-dessous :

- Latérale gauche de la place de la République : rue La Fayette (entre les rues Faidherbe et Carnot)
- Rue Carnot (entre les places de la République et Jean Delvainquière)
- Place Jean Delvainquière
- Rue Jean Jaurès
- Rue Gustave Delory.

Article 4 - Ces dispositions seront rappelées par l'installation de la signalisation appropriée.

Article 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois, avec mise en fourrière des véhicules gênants.

Article 6 - MM. le Président de Métropole Européenne de Lille, le Maire, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Fait à Wattrelos, le 28 mars 2025



Henri GADAUT